

auteurs s'accordent à conseiller de communier alors le premier vendredi du dixième mois. On ne peut croire en effet que Notre-Seigneur, qui se montre si généreux dans cette promesse, n'accepte pas cet obstacle imposé par son Eglise. " Il serait ridicule, a-t-on dit, de supposer que Notre-Seigneur ait pu faire de la continuité matérielle des communions, quand l'interruption ne dépend pas du fidèle, une condition absolue sans laquelle il n'accorderait pas la grâce promise, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'une grâce *ex opere operato*, mais seulement d'une faveur provoquée par la ferveur des fidèles et l'accomplissement d'une oeuvre indiquée par Jésus-Christ lui-même. La conclusion, c'est que le mois d'avril est supprimé et que les communions suivantes sont retardées d'un mois. " 4

Le *Messager canadien du Sacré-Coeur* a indiqué cette solution en 1915.

#### CHANT DU "DIES IRÆ"

Quand le célébrant alterne avec le chantre dans la prose *Dies irae*, doit-il la réciter en entier avant d'aller s'asseoir ?

Le célébrant ne devrait pas alterner avec le chantre, ni pour les *Kyrie*, ni pour aucune autre partie de la messe, excepté celles préyues par les rubriques, comme la préface, etc. Cette pratique ne convient pas. Cependant, si le célébrant croit devoir le faire quelquefois, il ne doit pas répéter les paroles récitées. D'autre part, s'il va s'asseoir, il lui faudra réciter de mémoire, ce qui est contraire aux règles liturgiques, les strophes qu'il ne chante pas. Il est donc préférable qu'il demeure à l'autel et lise chacune des strophes qu'il ne chante pas.

J. S.

L'abbé Boudinhon.